

L'Anse-Saint-Jean, le 13 mai 2019.

Je, soussigné, par les présentes, certifie que l'avis de convocation a été signifié tel que requis par le code municipal, aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance extraordinaire.

\_\_\_\_\_  
Jonathan Desbiens, DG/ Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le 13 mai à 19 h 00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents :  
Monsieur Anicet Gagné  
Madame Chloé Bonnette  
Monsieur Yvan Côté  
Monsieur Victor Boudreault  
Monsieur Richard Perron  
Monsieur Éric Thibeault

Est présente également madame Annick Boudreault, secrétaire-trésorière adjointe

211-2019  
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Richard Perron.

212-2019  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur Victor Boudreault, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Sujets à l'ordre du jour
  - 3.1 Soumission nivelage et rechargement granulaire de chemins
  - 3.2 Programme d'aide à la voirie locale – Volet redressement des infrastructures routières locales
  - 3.3 Autorisation ClicSÉQR
  - 3.4 Navires de croisières sur le Fjord du Saguenay – Projet de conclusion d'une entente avec Ville de Saguenay – Budget
  - 3.5 Engagement municipal relativement à l'acquisition des terrains dans le cadre du projet d'assainissement des eaux usées
  - 3.6 Projet agrotouristique de monsieur Pierre-Luc Gagné
  - 3.7 Adoption du règlement 19-361 abrogeant le règlement 18-341 règlement harmonisé concernant la prévention en sécurité incendie
  - 3.8 Règlement d'emprunt 18-345 – Demande d'emprunt temporaire à la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay
  - 3.9 Dérogation mineure DM2019-05 piscine – Monsieur André Martel
  - 3.10 Dérogation mineure DM2019-206 garage – Monsieur André Martel
  - 3.11 Demande de dérogation mineure DM2019-07 garage – OrgnisAction
  - 3.12 Demande pour une Capitainerie sur le quai – OrganisAction
  - 3.13 Vente terrain lot 10-28 – Développement Mont-Édouard
  - 3.14 Centre communautaire La Petite École – Demande d'un air climatisé pour le local La Rassembleuse
  - 3.15 Centre Communautaire La Petite École – Demande de prise de courant extérieure
  - 3.16 Dépôt du certificat au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 19-353 de zonage
  - 3.17 Dépôt du certificat au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement 19-355 de lotissement
  - 3.18 Présentation du rapport financier 2018 consolidé

4. Période de questions
5. Fermeture de la séance

213-2019

SOUSSION NIVELAGE ET RECHARGEMENT GRANULAIRE DE CHEMINS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avoir un entretien régulier des chemins non-asphaltés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a demandé des prix sur invitation aux entrepreneurs locaux possédant l'équipement nécessaire au nivelage des chemins;

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme est la compagnie Éric Côté sable et gravier;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de la compagnie Éric Côté sable et gravier au montant de 36 596.00\$ plus taxes pour le nivelage et le rechargement granulaire des chemins municipaux avec une niveleuse à toutes les deux semaines pour un total de quatorze fois.

214-2019

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET REDRESSEMENT DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean a pris connaissance des modalités d'application du volet Redressement des infrastructures routières locales (RIRL) du programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC du Fjord-du-Saguenay a obtenu un avis favorable du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MINISTÈRE);

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire présenter une demande d'aide financière au MINISTÈRE pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet RIRL du PVAL;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du MINISTÈRE;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités d'application en vigueur et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

215-2019

AUTORISATION CLICSÉCUR – MINISTÈRE DU REVENU DU QUÉBEC

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser Jonathan Desbiens, directeur général, à signer, au nom de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean, les documents

requis pour l'inscription à clicSÉQUR et, généralement, à faire tout ce qu'il jugera utile et nécessaire à cette fin.

QUE le ministre du Revenu soit autorisé à communiquer au représentant les renseignements dont il dispose et qui sont nécessaires à l'inscription à clicSÉQUR.

216-2019

NAVIRES DE CROISIÈRES SUR LE FJORD DU SAGUENAY - PROJET DE CONCLUSION D'UNE ENTENTE AVEC VILLE DE SAGUENAY - BUDGET

ATTENDU QUE la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Fjord travaille actuellement à négocier une entente avec Ville de Saguenay relativement au dossier des navires de croisières;

ATTENDU QUE la démarche nécessite des frais juridiques et un budget évalué à 10 300 \$;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que la municipalité de L'Anse-Saint-Jean s'engage à assumer une quote-part d'un maximum de 25 % de la dépense prévue relativement à la démarche pour la conclusion de ladite entente avec Ville de Saguenay soit une somme maximale de 2 575 \$.

QUE, s'il y a lieu, tout budget supplémentaire devant nécessaire pour les mêmes fins devra obtenir au préalable l'approbation de la municipalité.

ET que cette résolution n'est valable qu'à la condition où les municipalités de Petit-Saguenay, Rivière-Éternité et Saint-Félix-d'Otis adoptent le même engagement.

217-2019

ENGAGEMENT MUNICIPAL RELATIVEMENT À L'ACQUISITION DES TERRAINS DANS LE CADRE DU PROJET D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est actuellement en train de terminer la réalisation de ses études préliminaires dans le cadre de son nouveau système d'assainissement des eaux usées;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques demande à la Municipalité de lui fournir un engagement à l'effet que celle-ci compte devenir propriétaire des terrains touchés par le projet;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mis en place un droit de réserve sur lesdits terrains en décembre 2018 pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a mandaté la firme Provost Sanfaçon, société d'évaluateurs afin de procéder à l'évaluation des terrains ciblés et de négocier un prix d'achat de ces terrains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reconnaît que la réussite de ce projet ne se fera que si elle est propriétaire des terrains;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Richard Perron et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité s'engage auprès du Ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques à procéder à l'acquisition des terrains ciblés par le projet d'assainissement des eaux usées, soit les parcelles touchant les bassins de rétention ainsi que le chemin d'accès.

ET QU'elle obtienne toutes les servitudes nécessaires pour la construction et l'opération du nouveau système d'assainissement.

218-2019

PROJET AGROTOURISTIQUE DE MONSIEUR PIERRE-LUC GAGNÉ

CONSIDÉRANT le dépôt du plan d'aménagement de Monsieur Pierre-Luc Gagné relativement à son développement agrotouristique;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'étude du plan par le comité consultatif d'urbanisme, ce dernier dépose une recommandation positive à l'égard du projet;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme calque ses recommandations sur celles-ci de la CPTAQ;

Il est proposé par monsieur Éric Thibeault, appuyé par monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité que le conseil accepte les ouvrages signifiés dans la réponse de la CPTAQ pour une durée de 5 ans soit :

- 12 pavillons d'hébergement d'au plus 30 mètres carrés chacun.
- Sentiers totalisant 7 560 mètres carrés (3 mètres de largeur par environ 2.5 kilomètres de longueur)
- Poste d'accueil et stationnement (1 000 mètres carrés)
- Visites à la ferme de productions maraîchère et animale (5 000 mètres carrés)

ET QUE cette résolution n'exempte pas M. Gagné de devoir faire une demande de permis pour chacun de ses ouvrages en concordance et respect de la réglementation municipale en vigueur, la Municipalité se réservant le droit de refuser certains ouvrages spécifiques ou demander des correctifs advenant un non-respect de la réglementation ou un risque pour la sécurité des citoyens.

219-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT 19-361 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 18-341 RÈGLEMENT HARMONISÉ CONCERNANT LA PRÉVENTION EN SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du 6 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet du règlement a été présenté à la séance extraordinaire du 6 mai 2019;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 19-361 abrogeant le règlement 18-341 règlement harmonisé concernant la prévention en sécurité incendie.

220-2019

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 18-345 - DEMANDE D'EMPRUNT TEMPORAIRE

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité a adopté le règlement d'emprunt 18-345 décrétant un emprunt de 400 000 \$ concernant un règlement d'emprunt pour fin de subvention à la Société de Développement de L'Anse-Saint-Jean inc. le 10 septembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE le MAMH a autorisé ce règlement d'emprunt en date du 16

novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement servira à financer la part municipale dans le projet de de 2,4 M\$ de la station hivernale le Mont-Édouard;

CONSIDÉRANT QUE la station débutera prochainement ses travaux et risque d'avoir besoin d'une portion de cette somme;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers qu'en attendant le financement dudit règlement, la municipalité procède à un emprunt temporaire au montant de 400 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins du Bas-Saguenay et que le maire ainsi que le directeur général ou en son absence la secrétaire trésorière adjointe, soient autorisés à signer au nom de la municipalité les documents relatifs à cet emprunt.

221-2019

DÉROGATION MINEURE DM2019-05 PISCINE - MONSIEUR ANDRÉ MARTEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Martel a fait une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est en faveur de cette demande;

Il est proposé par Monsieur Anicet Gagné, appuyé par Monsieur Éric Thibeault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la dérogation mineure qui a pour but d'autoriser l'empiètement de 1.85 mètres dans la bande de protection riveraine de 10 mètres. Monsieur Martel devra faire le reboisement de la bande de protection riveraine

222-2019

DÉROGATION MINEURE DM2019-06 GARAGE - MONSIEUR ANDRÉ MARTEL

CONSIDÉRANT QUE monsieur André Martel a fait une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est en faveur de cette demande;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande dérogation mineure DM2019-06 afin de réduire la marge latérale du garage à 0 à la condition qu'une servitude de tolérance soit accordé par le propriétaire voisin, soit la Coopérative de Solidarité Les Ateliers coopératifs du Fjord.

223-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DM2019-07 GARAGE - ORGANISATION

CONSIDÉRANT QUE OrganisAction a fait une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme est en faveur de cette demande;

CONSIDÉRANT QUE le terrain arrière est à usage agricole et que le terrain de droite est un commerce;

Il est proposé par Monsieur Éric Thibeault, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure dans le but de régulariser la marge latérale et arrière à 0.6 mètre pour la

construction d'un garage.

224-2019

DEMANDE POUR UNE CAPITAINERIE SUR LE QUAI - ORGANISATION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu le 23 avril dernier une demande d'OrganisAction voulant installer une capitainerie sur le quai d'un minimum de 8 pieds par 10 pieds;

CONSIDÉRANT QUE OrganisAction demande aussi au conseil de revoir la disposition de son quai municipal afin qu'OrganisAction puisse accueillir dans les prochaines années des croisiéristes pour des excursions aux baleines;

CONSIDÉRANT QUE le quai municipal a un espace limité et est très achalandé en période estivale;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déjà donné son aval à un projet d'halte gourmande et à de l'animation sur le quai pour la période estivale 2019;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Victor Boudreault et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil municipal refuse la demande de capitainerie sur le quai.

ET QUE le conseil mandate les travaux publics pour proposer, le cas échéant, des alternatives quant à la localisation de la capitainerie.

ET QUE le conseil mandate l'administration municipale pour évaluer la possibilité de revoir la configuration du quai en termes d'investissement, de faisabilité et de coûts.

225-2019

VENTE DU TERRAIN LOT 10-28 - DÉVELOPPEMENT MONT-ÉDOUARD

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tremblay veut se départir de son terrain dans le Développement du Mont-Édouard qui correspond au lot 10-28, canton Ducreux, qu'il avait acquis en 2017;

CONSIDÉRANT QU'IL doit offrir le terrain à la municipalité avant de le revendre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'est pas intéressée à acquérir le terrain;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur du terrain est un propriétaire adjacent et que suite à la résolution #166-2019 il ne peut acquérir le terrain en question;

CONSIDÉRANT QUE l'acheteur du lot 10-28 est prêt à mettre une clause à son contrat d'achat l'interdisant de lotir le terrain du lot 10-28 avec son terrain actuel au lot 10-27, canton Ducreux;

Il est proposé par Monsieur Richard Perron, appuyé par Monsieur Yvan Côté et résolu à l'unanimité des conseillers d'abroger la résolution # 166-2019;

ET QUE soit autorisé monsieur Tremblay à vendre son terrain dans le Développement du Mont-Édouard (lot 10-28) à un tiers à la condition que les éléments suivants soient inclus dans le contrat de vente;

QUE le nouveau propriétaire s'engage à construire sur le terrain ci-avant, un immeuble habitable au plus tard dans les vingt-quatre mois de la signature de la vente du terrain;

QUE le terrassement sur la façade doit être terminé dans les 2 ans après le début des travaux à défaut, la municipalité exécutera le terrassement qui s'harmonisera au secteur et sera aux frais de l'acheteur;

QU'EN cas de revente du fonds ci-dessous vendu par le propriétaire avant que soit construit un immeuble habitable par lui, il convient d'obtenir préalablement l'accord de la municipalité. La municipalité pourra racheter le terrain au prix de vente initial lors du développement domiciliaire. Les frais et honoraires de rétrocession et frais de publication seront payés par l'acheteur. Les droits de mutation payés ne seront pas remboursables.

QUE l'acheteur s'engage irrévocablement à signer tout acte de servitude ou cession de droits en faveur d'Hydro-Québec ou Bell Canada.

QUE l'acheteur s'engage, s'il est un propriétaire adjacent et malgré les dispositions réglementaires en vigueur, à ne jamais inclure le terrain du lot 10-28 à son lot existant portant le numéro 10-27, canton Ducreux par un lotissement.

QUE la Municipalité doit intervenir au contrat d'achat/vente afin de s'assurer que toutes les clauses sont conformes.

QUE soient autorisés à signer le maire et le directeur général, ou la secrétaire trésorière adjoint en son absence, tout document relatif à cette transaction.

226-2019

CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE - DEMANDE D'UN AIR CLIMATISÉ POUR LOCAL LA RASSEMBLEUSE

CONSIDÉRANT QUE la centre communautaire La Petite École appartient à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le local la Rassembleuse est mise à la disposition des citoyens pour la location;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs plaintes ont été déposées concernant les conditions non tolérables de chaleur;

Il est proposé par Madame Chloé Bonnette, appuyé par Monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité des conseillers de mandater les travaux publics pour évaluer les coûts pour l'achat et l'installation d'un air conditionné au local de La Rassembleuse à même le budget de fonctionnement de la Municipalité.

227-2019

CENTRE COMMUNAUTAIRE LA PETITE ÉCOLE - DEMANDE D'UNE PRISE DE COURANT EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE le comité vert a demandé au centre communautaire La Petite École d'installer un réfrigérateur communautaire;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative permet la réduction du gaspillage alimentaire et permet également aux familles dans le besoin de pouvoir s'approvisionner en bons aliments gratuitement;

Il est proposé par Monsieur Yvan Côté, appuyé par Madame Chloé Bonnette et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser les travaux publics pour évaluer les coûts et faire l'installation d'une prise de courant extérieure pour ce dit réfrigérateur

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT  
19-353 DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 19-353 règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu lieu le 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 19-353 est de 1225;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 133;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées est zéro (0);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 19-353 est réputé avoir été approuvé par les personnes habile à voter;

EN CONSÉQUENCE;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 19-353, règlement de zonage.

DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE  
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT  
19-355 DE LOTISSEMENT

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 557 de la Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités, le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement 19-355, règlement lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre a eu lieu le 9 mai 2019;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement d'emprunt 19-355 est de 1225;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 133;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de signatures apposées est zéro (0);

CONSIDÉRANT QUE le règlement 19-355 est réputé avoir été approuvé par les personnes habile à voter;

EN CONSÉQUENCE;

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour le règlement 19-355, règlement de lotissement.



228-2019

PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2018 CONSOLIDÉ

Il est proposé par monsieur Richard Perron, appuyé par monsieur Anicet Gagné et résolu à l'unanimité que lesdits états soient adoptés tels que préparés par la firme Mallette SENCRL, Comptables agréés et qu'ils soient déposés au Ministère des Affaires Municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, ainsi qu'au Livre des Annexes sous la cote no 200

PÉRIODE DE QUESTIONS

229-2019

FERMETURE DE LA SÉANCE

Monsieur Victor Boudreault propose la fermeture de la séance à 19 h 45

---

Monsieur Jonathan Desbiens, DG/Secrétaire-trésorier

---

Monsieur Lucien Martel, maire

*« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*